

DEMAIN
J'ORGANISE
UNE FÊTE
D'ANNIVERSAIRE

*Merci pour
la perceuse :)*

*Je peux
monter
vos courses*

Bonjour

*Merci
de baisser
la musique!*

*Pouvez-vous
me descendre
ma poubelle?*

SOYEZ VIGILANTS

ATTENTION!

En cas du trouble du voisinage, comme le bruit prolongé et répétitif, **des sanctions pénales peuvent être appliquées** : des amendes bien sûr, mais vous encourez aussi la résiliation de votre bail - après une décision de justice - en cas de non-respect des clauses contractuelles stipulées dans le bail.

LA SOLUTION

Lorsqu'un trouble se produit, il convient donc d'abord d'essayer de **régler le problème à l'amiable entre bons voisins**. La justice doit rester l'ultime recours.

**nantes
MÉTROPOLE
HABITAT**

LA QUALITÉ DE VIE C'EST NOTRE AFFAIRE À TOUS!

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

POUR VIVRE EN BON VOISIN

Merci

Bonjour

**nantes
MÉTROPOLE
HABITAT**

Centre de Relations Locataires
Tél. 02 40 67 07 37
www.nmh.fr | [@NMHabitat](https://twitter.com/NMHabitat)

LES RÈGLES DE BON VOISINAGE : PENSEZ-Y, PARLEZ-EN!

LES PARTIES COMMUNES

Préserver son cadre de vie, c'est d'abord **éviter de salir et d'abîmer l'environnement de votre logement** (cages d'escaliers, ascenseurs, bancs et jeux d'extérieur, arbres et plantations).

Respectez les quelques règles ci-dessous et incitez vos enfants à les respecter, c'est se donner les moyens de vivre dans un cadre agréable.

- > Toujours **laisser libre l'accès pour les pompiers**.
- > **Veillez à ce que vos animaux** ne laissent pas de traces désagréables de leur passage et ne les nourrissez pas sur les espaces verts. Cela attire les rongeurs (rats, souris...).
- > **Veillez à maintenir la propreté de votre palier**, de la cage d'escaliers et du hall d'entrée. N'entreposez pas vos chaussures, vélos et petits meubles dans ces parties communes. Utilisez les locaux prévus pour le rangement des landaus et vélos.
- > **Garez votre voiture dans les garages ou sur les parkings** en respectant les indications au sol et les interdictions de stationnement. Ne pas laisser de véhicules en état d'épave sur les aires de stationnement. Il est également interdit de jeter n'importe où les pièces auto et les bidons usagés d'huile de vidange.
- > **Il est strictement interdit** et passible de contravention de **jeter tout type d'objet par les fenêtres** (aliments, cigarettes, meubles,...).

La qualité de vie en collectivité dépend de la bonne volonté de chacun. L'observation de quelques règles permettra à tous de profiter de son logement et de bonnes relations de voisinage.

- > De même, **évitiez d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur**. Ne secouez pas de tapis, balais ou paillasons après 9h.
- > **Acceptez les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité**, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble et les mesures qui en découlent.



LES RELATIONS AVEC LES AUTRES

La vie en communauté nécessite des règles de vie commune et de tolérance.

Si, exceptionnellement, vous organisez une réception ou effectuez des travaux bruyants, prévenez vos voisins : ils apprécieront votre geste et comprendront mieux que la gêne occasionnée n'est que temporaire.

Si votre voisinage est bruyant, commencez par vous adresser directement à lui.

Souvent une simple démarche courtoise suffit à faire prendre conscience au « gêneur » de la nuisance qu'il provoque. Il n'est pas forcément de mauvaise foi. Les bruits de la vie quotidienne dérangent rarement ceux qui en sont responsables.

Merci de baisser la musique!

LES BRUITS

- > **Les bruits gênent non seulement la nuit** (entre 22h et 7h du matin) **mais également dans la journée**, car les voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.
- > Les sources de bruit sont nombreuses. Faites particulièrement attention à celles qui causent le plus fréquemment des désagréments :
 - Radio, télévision, chaîne stéréo utilisées avec un volume sonore excessif.
 - Bruits d'occupation divers : claquement des portes et de talons, battement de fenêtres et volets mal fermés...
 - Jeux d'enfants dans les escaliers et les parties communes.
 - Animaux laissés seuls pendant de longues périodes.
 - Motos, vélomoteurs : éteignez le moteur avant d'entrer dans le local à vélos.
 - Voitures : évitez de laisser tourner le moteur devant les logements.

